

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 10 Décembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 04 Décembre 2024. Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** CLAVEL Eric (pouvoir à Forest J.Y.), FONGARO Laurent, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Rollin P.), LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Moreaux J.), **Absents :** AUGER Catherine, BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, MAZOIRE Guy, SAURAT Jean-François.
Secrétaire de séance : SIMONNET Pascale En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 32

5. Affaires Financières : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget SDMA – Rapporteur : JY FOREST

Mme La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :
"Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2025.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2024 : 266 821,90 €

Budget OM	Dépenses inscrites au BP	DM1	DM2	Total	¼ des crédits
Chap. 018					
Chap. 20					
Chap. 204					
Chap. 21	389 062,60 €		-90 000 €	299 062,60 €	74 765,65 €
Chap. 23	648 225,00 €		120 000 €	768 225,00 €	192 056,25 €
Chap. 26					
Chap. 27					
TOTAL				1 067 287,60 €	266 821,90 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, Le 10 Décembre 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 12/12/2024
Et de la publication le 12/12/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY